

LE PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES JEUNES

#TousMobilisés

#1jeune1solution

**DANS LE CADRE
DU PLAN « 1 JEUNE,
1 SOLUTION »,
RECRUTEZ EN
PARCOURS EMPLOI
COMPÉTENCES
JEUNES**

EMPLOI
FORMATION
ACCOMPAGNEMENT

CONTACT

Pour recruter dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences, contactez localement votre pôle emploi (3995) ou le Cap emploi avec lequel vous êtes en contact.

Tél.:

@ :

En application du plan « 1 jeune, 1 solution » l'arrêté préfectoral AuRA, en vigueur à compter du 01/01/2021 introduit un taux de 65% pour les employeurs du secteur non-marchand qui embauchent un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé, jusqu'à 30 ans inclus, en contrat Parcours Emploi Compétences Jeunes (PEC Jeunes).

Ce taux est majoré à 80% pour les jeunes résidant dans un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) ou dans une commune classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

POUR QUELS PUBLICS ?

Le PEC Jeunes est destiné aux jeunes éloignés du marché du travail, âgés :
→ de 16 à 25 ans révolus,
→ de 16 à 30 ans révolus pour les jeunes en situation de handicap.

POUR QUELS EMPLOYEURS ?

Pour les employeurs du secteur non-marchand, qui s'engagent lors de l'entretien tripartite à mettre en place une combinaison « emploi- formation –accompagnement », c'est-à-dire : accompagner le bénéficiaire, désigner un tuteur et mettre en place une formation obligatoire.

POUR QUELLE DURÉE ?

Le PEC Jeunes prend la forme d'un CDI ou d'un CDD d'une durée de 6 à 9 mois. La durée hebdomadaire du travail doit être comprise entre 20 et 35 heures. L'aide de l'Etat est versée pendant 6 à 9 mois sur la base du nombre d'heures travaillées dans la limite de 26 heures par semaine. Son éventuel renouvellement est subordonné à l'évaluation des actions effectuées dans le cadre du contrat initial et vise à terminer une action de formation déjà engagée lors du contrat initial ou à la compléter par un parcours qualifiant ou certifiant.

QUELLE AIDE FINANCIÈRE ?

ESTIMATION SUR UN CONTRAT À 26 HEURES HEBDOMADAIRES (PLAFONNEMENT AIDE) SUR 9 MOIS

	PEC Jeunes 65%	PEC pour jeunes résidant en ZRR ou QPV 80%
Employeurs de droit privé (associations...)		
Rémunération brute mensuelle sur 26 heures hebdomadaires au SMIC (au 01/01/21 10,25€/h)	1154,82€	1154,82€
Cotisations patronales de droit commun, calculées sur la base de taux moyens d'appel	444,31€ 467,31€ *	444,31€ 467,31€ *
Employeurs de droit public (collectivités, administrations) *		
Coût salarial employeur (rémunération brute mensuelle + charges)	1 599,13€ 1622,13€	1 599,13€ 1622,13€
Aide de l'Etat pour une durée hebdomadaire de 26 heures de prise en charge	750,58€	923,79€
Réduction générale de charges (pour un salaire ≤ 1,6 SMIC)	371,30€ 331,42€ *	371,30€ 331,42€ *
Coût salarial mensuel diminué de l'aide de l'Etat et de la RG	477,25€ 540,13€ *	303,04€ 366,92€ *
Aide de l'Etat sur 9 mois	6 755,32€	6 755,32€